



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
FEVRIER 2023

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget principal
Délibération n° 2023-007

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danièle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : M. André EVRARD A MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 1</p>

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2022, il convient désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022 tel que dressé par M. le Comptable public.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation.

Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2022 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des



opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes ; ... Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2022 (Budget principal) qui ont été approuvés au cours de cette même séance.

M. le Maire soumet donc au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2022 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai n° 00DA01111 du 3 octobre 2002, *Commune de Leforest*,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal) et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 (Budget principal) dressé par M. le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2022 (Budget principal),

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 (Budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 février 2023, approuvant le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal "*entend, débat et arrête le Compte de Gestion des Receveurs sauf règlement définitif*",

Après s'être assuré que M. le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
90.821.153,31	90.821.153,31	33.611.692,30	32.663.919,70	8.686.782,42	9.634.555,02	98.827.427,66	98.827.427,66

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :



BUDGET PRINCIPAL							
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)		PART AFFECTEE (2022)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		2.073.995,23	0,00	- 270.032,64	514,53		1.804.477,12
Section de Fonctionnement		1.426.359,90	1.400.000,00	1.217.805,24	2.784,68		1.246.949,82
TOTAL		3.500.355,13	1.400.000,00	947.772,60	3.299,21		3.051.426,94

CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022.

DECLARE que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022, tel que dressé par M. le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 février 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-